

Compte Rendu de l'audio-conférence du 23/07/2021 – DDFIP01

Vos élus CFDT-CFTC : **Frédéric SCHMITTER** (Titulaire) cftc.dgfip.01@gmail.com
Laetitia ALLEGRE (Suppléante) laetitia.allegre@dgfip.finances.gouv.fr
Claire DESGOUTTE (Experte) claire.desgoutte@dgfip.finances.gouv.fr

Point express Covid-19 : le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ain a organisé en express cette réunion en audio suite à l'évolution récente des débats parlementaires sur le projet de Loi « pass-sanitaire » (navette parlementaire nuit du 22/07/2021 vers le Sénat).

Ce projet de Loi prévoit notamment l'obligation vaccinale pour les agents des hôpitaux et établissements de santé.

Cette obligation vaccinale devrait donc concerner les 1500 agents des Trésoreries hospitalières se situant dans ces structures.

La TPH de notre département n'est pas dans ce cas de figure mais ses agents participent à des réunions au sein de l'hôpital, procèdent à des vérifications de régie sur place et sont donc de fait soumis aux obligations du « pass-sanitaire ».

A priori, les agents concernés qui ne seraient pas vaccinés devront effectuer un test PCR toutes les 48h. Pour ceux qui ne respecteront pas l'obligation vaccinale, leur traitement sera suspendu à compter du 15 septembre 2021. Des licenciements seraient même envisageables.

Le DGFIP a demandé à la Direction des Hôpitaux que les agents des TPH puissent être pris en compte avec les agents hospitaliers pour faciliter leur vaccination.

Les services RH de la DDFIP vont contacter les agents concernés qui sont en congés pour qu'ils puissent se faire vacciner sur leurs lieux de vacances au besoin.

La question se pose également pour les agents des BDV qui se rendront dans des établissements nécessitant la présentation de ce « pass-sanitaire » (restaurants, hôtels, ...).

Des créneaux réservés de vaccination vont être ouverts aux agents publics dans l'Ain.

Pour les salariés des sociétés de nettoyage il s'agit d'une responsabilité de leur entreprise.

Questions posées au DDFIP par les participants :

- **Quid des agents qui seraient en cours de vaccination mais dont les rendez-vous sont tardifs à cause d'une saturation des agendas des centres de vaccination ?**

Réponse : des dispositions seront probablement prévues. Par exemple ils pourraient être placés en RTT à compter du 15/09 dans l'attente du cycle complet de vaccination ce qui éviterait la suspension de traitement.

NB : Les dernières informations disponibles depuis cette réunion indiquent que les Sénateurs estimaient les licenciements disproportionnés et auraient obtenus la suppression de cette disposition dans le texte. En revanche, la suspension du salaire demeure.

Vos élus CFTC-CFDT vous le rappellent : respecter les règles sanitaires et les gestes barrières c'est vous protéger en protégeant les autres.

N'hésitez pas à prendre contact en cas de besoin.

CFTC Finances Publiques

Le Secrétaire Départemental
Frédéric SCHMITTER

DDFIP de l'Ain
11, Bd Mal Leclerc – 01012 Bourg en Bresse Cedex
Tel : 04 74 14 18 73 ou 06 82 04 45 05
frederic.schmitter@dgfip.finances.gouv.fr

Section Locale CFTC Finances Publiques
Bureau 071 (RDC bât DDT)

situé au 23 rue Bourgmayer à Bourg-en-Bresse
Tel : 04 74 14 18 73 ou 06 82 04 45 05
cftc.dgfip.01@gmail.com